

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAS2117393A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au *Journal officiel* du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 juin fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2021 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juin 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la cohésion sociale,
V. LASSERRE*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

M. KERMOAL-BERTHOME

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES / PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2021

Région	DRL au 01/05/2021
AUVERGNE-RHONE-ALPES	68 499 472 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	34 822 721 €
BRETAGNE	23 649 827 €
CORSE	4 831 266 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	22 829 110 €

Région	DRL au 01/05/2021
GRAND EST	61 473 342 €
GUADELOUPE	8 593 503 €
GUYANE	14 428 701 €
HAUTS-DE-FRANCE	73 820 541 €
ILE-DE-FRANCE	183 254 335 €
MARTINIQUE	9 706 263 €
NOUVELLE-AQUITAINE	57 796 875 €
NORMANDIE	32 215 171 €
OCCITANIE	72 389 903 €
LA RÉUNION	12 530 925 €
MAYOTTE	2 422 739 €
PACA	66 301 408 €
PAYS DE LA LOIRE	29 422 220 €
Total DRL	778 988 321 €